

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :
30 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION :
23 septembre 2025

DATE DE PUBLICATION :
7 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRÉSENTS	29 : points 1 à 3 28 : point 4
PROCURATION(S)	7 : points 1 à 3 8 : point 4
EXCUSE(S)	6 : points 1 à 4
ABSENT(S)	1
VOTANTS	36 : points 1 à 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est assemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président,
MM. LERIQUIER, RAILLIET, vice-présidents,
MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, CHARPENTIER,
DESBOUILLONS, DOCQ, DI MAMBRO, HARIVEL, HAUBERT,
HERBERT, MME HERSENT (jusqu'au point n°3), M. HUE,
MME JAMES, M. JEAN, MMES JULIEN-FARCIS, LAMORT, LAPIE,
MM. LELEGARD, LE ROUX, PEYRE, PEYROCHE, PORTAIS,
ROMUALD, MME THEVENIN, M. TOURY.

Procuration(s) :

MME HERSENT donne pouvoir à M. JEAN (au point n°4),
M. HUET donne pouvoir à MME LAMORT,
M. JULIENNE donne pouvoir à M. BAZIRE,
M. LEMOINE donne pouvoir à M. HERBERT,
MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. PICOT,
MME MARGOLLE donne pouvoir à M. DOCQ,
MME SARAZIN donne pouvoir à MME LAPIE,
M. TAILLEBOIS donne pouvoir à M. RAILLIET.

Excusé(s) :

M. DESQUESNES, vice-président,
MM. BOUTOYRIE, DOLO, GIRARD, JOSSAUME, NIOBEY.

Absent(s) : M. MESNAGE.

Secrétaire de séance : M. TOURY.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*-*

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
M. Baptiste BOUHIER, directeur adjoint,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 6 octobre 2025.
Certifiées conformes et exécutoires.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 8 juillet 2025.

FINANCES

1. Acquisition d'une bande de terrain contiguë à la parcelle du Pôle de l'Eau.

ADMINISTRATION

2. Convention constitutive de groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées indirecte sur le territoire de l'agglomération granvillaise et aux études afférentes.

MARCHES PUBLICS

3. Travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement gravitaire située avenue des Sapins à Jullouville – *Choix du candidat*.

TECHNIQUE

4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 **est approuvé à l'unanimité**.

-*-*-*

FINANCES

Point n°1 :

2025-09-01-DCS - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CONTIGUË A LA PARCELLE DU POLE DE L'EAU

M. le Président donne la parole à M. LERIQUIER 2ème vice-président en charge par délégation du pôle finances qui informe que par courrier en date du 10/07/2025, le Président du SMPGA a interrogé le Président du SMAAG sur différents points concernant son projet de Pôle d'activités dont l'implantation est prévue sur la parcelle contiguë à celle du Pôle de l'Eau située au sud-ouest de celle-ci. Au regard du règlement de la zone de la Lande de Pucy, l'implantation du Pôle d'activités du SMPGA ne pourra s'effectuer que si le bâtiment est placé en limite de propriété. Cette obligation couplée à la nécessité de protéger les parkings perméables récemment créés lors des travaux a conduit le SMPGA à demander au SMAAG d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle sur laquelle est prévue l'implantation du Pôle d'activités.

A la suite du bornage réalisé par le cabinet SEGUR dans le cadre des opérations de division parcellaire (cf. plan en PJ), cette bande de terrain d'une largeur de 1m43 au nord et de 2m à l'est présente une superficie totale de 99 m². Dans son courrier en date du 08/08/2025 faisant suite à celui adressé par le SMAAG le 29/07/2025, le Président du SMPGA a indiqué que la proposition de vente des parcelles nouvellement cadastrées ZH n°185 et ZH n°188 et correspondant à ladite bande de terrain sera effectuée par la SCI HILLSIDOTEL du groupe PREVITHAL elle-même acquéreur auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles anciennement cadastrées ZH n°181 et ZH n°183. Cette proposition de vente s'effectuera au prix de 25 €/m², prix correspondant aux conditions d'achat du terrain global. Dans ce même courrier, le Président du SMPGA précise que les promesses de vente au SMPGA des parcelles nouvellement cadastrées ZH n°186 et ZH n°189 et de la parcelle ZH n°190 en indivision entre la SCI HILLSIDOTEL et le SMPGA vont pouvoir être rédigées.

L'implantation de l'entrée de ce Pôle d'activités le long des parkings perméables entraînera la suppression de 3 places de parking. A la demande du SMAAG, le SMPGA a proposé deux scénarios d'implantation de nouveaux emplacements de stationnement sur le terrain du Pôle de l'Eau. Ces scénarios sont soumis à l'avis de l'architecte qui a conçu le Pôle de l'Eau et ses parkings (cf. plans en PJ). La création de ces 3 emplacements sera prise en charge par le SMPGA.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'AUTORISER** l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie totale de 99 m² correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées ZH n°185 et ZH n°188 au prix de 25 € m², hors frais d'acquisition et honoraires ceux-ci restant à la charge du SMAAG ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents et actes inhérents à l'achat décrit ci-dessus ;
- **d'AUTORISER** la prise en charge par le SMAAG des frais divers liés à cette acquisition ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION

Point n°2 :

2025-09-02-DCS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES INDIRECTE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE ET AUX ETUDES AFFERENTES

M. le Président informe que Le SMAAG et le SMPGA se sont réunis au sein d'un groupement de commandes pour engager une étude de définition d'une stratégie d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de l'agglomération granvillaise dans le cadre du projet Lavoisier. Cette étude menée par le Cerema a démontré que la réutilisation des eaux usées traitées

est opportune sur l'agglomération granvillaise, territoire qui reste vulnérable vis-à-vis de l'alimentation en eau potable avec le réchauffement climatique bien que des investissements importants aient été réalisés récemment par le SMPGA pour le sécuriser.

A la suite de la restitution de cette étude, les comités des 2 syndicats ont validé la stratégie pour la réutilisation des eaux usées traitées en précisant que la réutilisation des eaux usées traitées indirecte constitue une priorité pour ce territoire et que les réflexions doivent, tout de même, se poursuivre pour la réutilisation des eaux usées directe dans la zone située à proximité de la station Goélane et ce en lien avec celles menées dans la zone industrielle du Mesnil à Granville.

Le Cerema a terminé son étude par des recommandations. Elles consistent pour la REUT indirecte en « la réalisation d'études complémentaires pour statuer sur les aménagements à réaliser, mieux appréhender les impacts d'un rejet d'eaux usées traitées en amont de la prise d'eau du Thar en amont de la prise d'eau du Thar, en particulier sur les volets environnementaux et sanitaires et anticiper les démarches administratives associées ». Le Cerema ajoute qu' « une ces études complémentaires abouties, les élus du territoire pourront se positionner, avec l'appui des acteurs institutionnels et de partenaires financiers comme l'agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Normandie, sur la faisabilité technicoéconomique d'une telle mise en œuvre, ces deux entités ayant fait part, lors de la restitution de l'étude, de leur fort intérêt pour la démarche en vue d'un éventuel financement de telles études complémentaires ».

Les études complémentaires prévues pour apprécier la faisabilité du projet se composent de :

- L'étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées indirecte et montage des dossiers réglementaires
- Les analyses pour évaluer l'acceptabilité du milieu
- Les prestations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'étude de faisabilité et du montage des dossiers réglementaires

L'étude de faisabilité comprend la tranche ferme, elle-même scindée en 3 phases techniques et les 2 tranches conditionnelles suivantes :

Tranche ferme :

- Phase technique n°1- Etude d'acceptabilité du milieu
- Phase technique n°2 : détermination du point de rejet
- Phase technique n°3 – Etude de faisabilité incluant le prédimensionnement des ouvrages (Phase EP)

Tranches conditionnelles

- Tranche conditionnelle n°1 - Montage des dossiers administratifs pour une modification de point de rejet
- Tranche conditionnelle n°2 – Montage des dossiers administratifs pour une création de point de rejet

Afin de mener à bien ces prestations, le SMAAG et le SMPGA ont souhaité se réunir au sein d'un groupement de commandes constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Dans le cadre de cette convention, les membres se regroupent pour effectuer la totalité de la prestation intellectuelle. La coordination du groupement sera assurée par le SMAAG.

A ce titre, Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est également responsable des demandes de subventions auprès des partenaires financiers (AESN, Conseil Régional de Normandie...) et effectue le suivi administratif et financier de ces demandes de subventions (demandes d'acomptes, de soldes....).

Les membres du groupement conviennent qu'ils prendront chacun à leur charge 50% du montant de la prestation après déduction des aides financières.

Le suivi de la prestation sera réalisé par un comité technique et un comité de pilotage composés à ce stade des membres suivants :

- Comité technique :

- Membres du groupement : élus désignés et techniciens du SMPGA et du SMAAG,
- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional de Normandie,
- Services de l'Etat : ARS, DDTM, OFB et DREAL, Cerema.

- Comité de pilotage :

- Membres du groupement : élus désignés et techniciens du SMPGA et du SMAAG,
- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional de Normandie,
- Services de l'Etat : ARS, DDTM, OFB et DREAL, Cerema,
- Eventuelles associations.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble de la prestation.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À l'unanimité,

- **d'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées indirecte sur le territoire de l'agglomération granvillaise et aux études afférentes ;
- **d'ASSURER** la coordination du groupement ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie GENIN précise les raisons des prestations complémentaires et ajoute que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Accélération de la Réutilisation des Eaux Usées traitées en littoral » coordonné par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, le CEREMA et l'ANEL en partenariat avec les Agences de l'Eau, l'Office de la Biodiversité et les Agences de l'Eau. Ces études sont financées à 80 % sur les fonds de l'Agence de l'Eau.

M. RAILLIET indique que le Département de la Manche était en vigilance puis en alerte sécheresse cet été, ce qui ajoute un intérêt à ce projet.

Nathalie GENIN complète en indiquant que cette réutilisation des eaux usées traitées pour le soutien du Thar pourrait permettre de répondre à des enjeux sur d'autres territoires et notamment dans le Sud-Manche, par la mise à disposition des volumes d'eau produits à partir de la Braize pour des territoires dépendant de cours d'eau dont la ressource sera encore plus affectée par le réchauffement climatique que celles de l'agglomération granvillaise.

MARCHES PUBLICS

Point n°3 :

2025-09-03-DCS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE SITUÉE AVENUE DES SAPINS A JULLOUVILLE – CHOIX DU CANDIDAT

M. le Président donne la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge par délégation des travaux qui rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'investigation et afin d'avoir une connaissance précise du patrimoine, le syndicat a réalisé en 2016 une inspection télévisée sur la canalisation de collecte des eaux usées située avenue des Sapins sur la commune de Jullouville. Cette conduite en amiante ciment de diamètre 200 et d'une longueur de 460 m présentait de nombreux problèmes d'ordre structurel et d'étanchéité, tels que la présence de racines, de dégradation de surface, de déboitements avec ou sans flaches et des joints d'étanchéité apparents ou déplacés. Lors d'investigations complémentaires réalisées sur le terrain en 2024, les techniciens du syndicat ont constaté, en plus, des perturbations de l'écoulement liées à des dépôts sur les portions à faibles pentes (inférieures à 5 mm/m) et à la rugosité accrue de la conduite amiante au fur et à mesure du temps. La dégradation de l'état structurel couplée aux difficultés d'écoulement sont autant d'éléments qui ont conduit le syndicat à inscrire au budget primitif 2025 le montant des travaux de réhabilitation sur l'avenue des Sapins. Ces travaux seront l'occasion d'améliorer l'écoulement en renouvelant, en lieu et place de l'existant et de manière traditionnelle, la conduite avec un tuyau fonte gravitaire. La fonte sera revêtue sur sa paroi interne d'un revêtement en polyuréthane améliorant ainsi l'écoulement sur les portions à faible pente situées à l'Est de l'avenue de la Libération. Pour limiter l'impact sur la voirie, une solution de réhabilitation par éclatement sur un linéaire de 120 m sera envisagée sur la portion située à l'ouest de l'avenue et dont la pente supérieure à 1% permet l'usage de cette technique.

Le choix des regards de visite se portera vers des ouvrages insensibles à l'agression de l'H₂S de diamètre 1000. Les canalisations existantes étant en amiante ciment, un plan de retrait de l'amiante en sous-section 3 sera mis en place pour poser la conduite en lieu et place et déposer les branchements existants. A ces travaux, s'ajouteront ceux pour la reprise en totalité des canalisations de branchement, ainsi que des boites.

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement consisteront en :

- la fourniture et pose en tranchée ouverte de 340 m de canalisation en Fonte gravitaire avec revêtement interne en polyuréthane Ø200,
- la fourniture et pose par éclatement de 120 m de canalisation en PE Ø200 100RC + manteau de protection,
- la fourniture et pose de 60 m de canalisation de collecte en PP Ø125 pour les branchements,
- la fourniture et pose de 145 m de canalisation de collecte en Fonte gravitaire avec revêtement interne en polyuréthane Ø150 pour les branchements,
- la réalisation d'un éclatement de la conduite existante AC Ø200 sur 120 m,
- la fourniture et pose de 10 regards de visite en PP de Ø1000,
- la fourniture et pose de 10 boites de branchement en PP de Ø 250,

- la fourniture et pose de 15 boites de branchement en Fonte de Ø 250,
- la dépose de 326 m de conduite amiante ciment en sous-section 3 y compris 25 boites de branchements,
- la dépose de 10 regards de visite en béton Ø1000 existants.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Les variantes sont autorisées.

Les critères et pondération proposés pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	35%
Critère : Valeur technique	55%
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	<i>20%</i>
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	<i>25%</i>
Adéquation des équipements et du matériel au regard des exigences du CCTP	10%
Critère : Pertinence du planning détaillé	10%

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site du BOAMP le 18 juillet 2025 et publié le jour même. La date et l'heure limite de remise des offres ont été fixées au 16 septembre 2025 à 12:00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises dans lequel sont décrits l'objet de la consultation, les prestations techniques attendues par l'acheteur public et les règles définies par ce dernier pour cette consultation, a été téléchargé avec intention de soumissionner par les entreprises suivantes :

Numéro d'attribution	Entreprises
1	STURNO
2	Manchettes Résines Réhabilitation
3	SARL MONGODIN
4	CISE TP
5	SOGEA Nord-Ouest TP
6	PIGEON TP Normandie
7	OUEST TP
8	CEGELEC Manche
9	LTP LOISEL
10	Entreprise MASTELLOTTO
11	TP BOUTTE
12	COLAS France Etablissement
13	EUREA
14	BERNASCONI TP
15	TPC Ouest
16	LEHODEY TP

Sur les 16 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 6 ont remis une offre dans le délai parti. Il s'agit des entreprises BERNASCONI, CEGELEC Manche, PIGEON TP, STURNO, LEHODEY TP et OUEST TP. Sur ces 6 entreprises, 4 ont remis une offre variante. Il s'agit des entreprises suivantes : CEGELEC Manche, STURNO, LEHODEY TP et OUEST TP.

L'analyse détaillée des offres est présentée par Nathalie GENIN. Elle propose d'écartier 3 des 4 variantes, les matériaux ne répondant pas aux exigences fixées dans le CCTP.

M. PORTAIS demande où sont évacués les remblais.

Nathalie GENIN indique que les entreprises doivent indiquer les dispositions prises pour évacuer ces matériaux et leur lieu de destination sous peine de pénalité.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :
À L'UNANIMITÉ,

- **d'ATTRIBUER** le marché à OUEST TP pour leur offre de base d'un montant de 363 773,60 €€ H.T. ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant avec le candidat retenu ;
- **de CHARGER** M. le Président d'effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme HERSENT quitte l'assemblée à 19h00.

TECHNIQUE

Point n°4 :

2025-09-04-DCS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2024

M. le Président donne la parole à Nathalie GENIN qui rappelle que les communes et les EPCI sont tenues, en application de l'article L2224-5 du CGCT de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce rapport pour l'exercice 2024 a été établi à partir des données du SMAAG et de celles provenant du rapport annuel du délégataire et comprend :

L'évolution du périmètre du Syndicat et de ses compétences au fil du temps ainsi que le mode de gestion retenu pour l'exploitation des ouvrages :

- l'évolution du patrimoine : des stations d'épuration, des postes de refoulement et bassins tampons ainsi que des canalisations, regards et branchements,

- les tarifs et le coût d'une facture pour une consommation de 120 m³, c'est une référence et c'était sur cette base qui les évolutions de la facturation doivent présenter,
- les évolutions du nombre d'abonnés et du nombre de mètres cube assainis constituant l'assiette de facturation,
- les données descriptives et fonctionnelles des 5 systèmes d'assainissement placés sous la responsabilité du SMAAG (SA Goélane, SA de Chausey, SA de St-Jean-des-Champs, SA de St-Pierre-Langers et SA de Champeaux). Sont notamment inclus le descriptif des ouvrages de traitement et de collecte ainsi qu'un bilan du fonctionnement (volume traité, volumes d'eaux parasites, quantité de boues produites et destination, bilan énergétique et des réactifs) et des performances de chaque ouvrage de traitement,
- les données relatives aux missions menées par les agents du SMAAG (contrôles de branchement et bilan de l'opération de mise en conformité des branchements, ITV, marchés publics) et par le concessionnaire (exploitation des ouvrages concédés),
- les indicateurs des services,
- Le projet Lavoisier : l'état d'avancement sur les différentes composantes du projet (réutilisation des eaux usées traitées, gazéification hydrothermale, projet Eau'tonomie et cloacothermie).

M. le Président précise que le rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2025 et a fait l'objet d'un avis de sa part.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Exercice 2024 ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PORTAIS demande quel est le montant total des subventions perçues sur la totalité des travaux du mandat.

Nathalie GENIN indique que le montant exact sera communiqué ultérieurement et que cette donnée apparaîtra désormais dans le RPQS.

QUESTIONS DIVERSES

Nathalie GENIN fait un point sur les études effectuées sur les bassins tampon d'Hacqueville et de Scissy par GEOTECH en insistant notamment sur les dégâts engendrés par l'H₂S sur ce dernier (réduction d'un tiers de l'épaisseur du ciment de l'anneau de la bâche de pompage soit 8 cm sur 24). Elle poursuit en évoquant le matériel de traitement des odeurs de la société Aleph mis en place sur le bassin tampon d'Hacqueville et rappelle, pour terminer, que la procédure portant sur l'extension de périmètre est toujours en cours.

Mme LAPIE demande la date du prochain comité, Nathalie GENIN indique que le prochain comité est programmé au 2 décembre.

-*-

M. le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par lui-même depuis le dernier comité. Il demande, ensuite, à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,

Le Secrétaire de séance :

Michel PICOT

Laurent TOURY